

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2014

RENFORCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON - (N° 1575)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL47

présenté par
M. Clément, rapporteur

ARTICLE 7

- I. A l'alinéa 31, substituer aux mots : "confirmé qu'il consent", les mots : "consenti".
- II. En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 74, 122, 160, 193 et 242.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.